

Une réappropriation des semences est nécessaire pour favoriser l'autonomie paysanne.

Camille Cosyns – Janvier 2021

Une appropriation du vivant par l'industrie

Sans semences, pas de vie. Les semences sont à la base de notre système alimentaire et pourtant personne n'y prête attention. Depuis des siècles, les paysans ont la noble tâche de préserver la diversité du vivant et de sélectionner les variétés les mieux adaptées à leur territoire, au climat, et aux besoins locaux.

Seulement, avec l'industrialisation de l'agriculture, naît le besoin d'uniformiser le vivant et de le rendre prévisible : il n'est plus question de vendre une carotte tantôt orange, tantôt avec quelques pigments violets. Non. Il faut pouvoir identifier clairement chaque variété et que celle-ci soit stable dans le temps, afin de pouvoir les commercialiser à grande échelle. En 1949, un décret français impose un catalogue qui va répertorier toutes les variétés qui peuvent être commercialisées sur le territoire [1]. Le principe du catalogue sera imité en Europe, puis à l'international. Pour être inscrite au catalogue et commercialisée, une semence doit se conformer à trois critères :

- critères de *Distinction* : elle doit se différencier des autres variétés inscrites au catalogue),
- critères d'*Homogénéité* : les plantes qui en résultent doivent présenter les mêmes caractéristiques de forme, de couleur, de goût,
- critères de *Stabilité* : les semences doivent produire des plantes identiques d'une année sur l'autre.

Ces règles privilégient les variétés industrielles et empêchent les semences paysannes d'accéder aux marchés. Les semences paysannes possèdent en effet une diversité génétique qui évolue au fil du temps, en fonction des sols et des conditions climatiques. Cette grande diversité génétique, trop contraignante pour l'industrie, permet toutefois aux variétés paysannes de garder cette capacité d'adaptation selon l'évolution des territoires et du climat.

Aujourd'hui, le marché des semences et des intrants chimiques sont contrôlés par trois multinationales : Bayer-Monsanto (US), Dupont-Dow (US) et Syngenta-Chem China [2]. Le paysan d'autrefois est réduit à un simple récoltant, aux ordres des grands industriels semenciers.

Des conséquences désastreuses sur la biodiversité

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, 75% de la biodiversité cultivée a été perdue entre 1900 et 2000 [3]. L'utilisation massive des semences industrielles a conduit à une réduction des choix agricoles et alimentaires pour les paysans et les consommateurs. Aujourd'hui, quatre lignées représentent à elles-seules 80% des surfaces de blé en France [4]. Cette perte du patrimoine génétique représente un danger pour la sécurité alimentaire mondiale : comme toutes les variétés sont les mêmes, il suffit d'une maladie qui se développe ou d'une attaque de ravageurs pour anéantir toutes les cultures et mettre ainsi en danger la sécurité alimentaire d'un pays.

Les droits de propriété, à l'encontre du droit paysan.

Les droits de propriété intellectuelle se sont renforcés avec la libéralisation du commerce et sous la pression des industriels des pays développés, au détriment des paysans et de leur droit aux semences [5]. Lorsqu'une entreprise développe une nouvelle variété de semence, celle-ci cherche à obtenir en contrepartie un droit de propriété intellectuelle. Cela peut être un brevet comme aux Etats-Unis ou un certificat d'obtention végétale (COV) comme en Europe (où le brevetage de variétés est interdit). Ainsi les agriculteurs se voient dans l'obligation de racheter, tous les ans, leurs semences au propriétaire du brevet ou de payer des redevances au titulaire du certificat d'obtention végétale. Il est interdit aux agriculteurs de garder une partie de leur récolte pour la semer l'année d'après [6]. Cette tendance au renforcement des droits de propriété intellectuelle s'accroît depuis l'accord de l'OMC de 1994, obligeant tous ses Etats membres à mettre en place un régime de propriété intellectuelle sur les plantes sous peine de sanctions. Les accords de libre-échange contiennent également des obligations pour les États, qui se doivent d'adopter des régimes de propriété intellectuelle et des règles commerciales qui favorisent les semences industrielles et restreignent la production et la circulation des semences paysannes. Le nombre croissant d'accords de libre-échange entre l'Union européenne ou les États-Unis et les pays du Sud menace le droit des paysans aux semences.

Qu'en est-il pour les paysans des pays en développement ?

Si aujourd'hui les semences industrielles dominent dans les pays développés, en Afrique, 80 à 90% des semences plantées sont encore aux mains des paysans, 70 à 80% en Asie et en Amérique latine [7]. L'accès aux semences est un enjeu majeur pour les habitants des régions pauvres de ces pays, où ceux-ci dépendent de l'agriculture pour vivre et n'ont ni les moyens d'acheter les semences, ni les intrants et pesticides nécessaires à leur culture. Toutefois, les industriels semenciers se prêtent aujourd'hui à un fort lobbying. Ils souhaitent modifier les normes nationales en vigueur et imposer des lois semencières favorables aux semences industrielles et aux OGM, au détriment des semences paysannes. On peut penser au coup de force de Monsanto au Paraguay pour introduire ses OGM, utilisant la « présence de fait » d'OGM dans le pays voisins (Brésil et l'Argentine). L'entreprise a réussi à faire bouger le cadre légal et dorénavant 19 variétés d'OGM sont autorisées au Paraguay.

Un cas de biopiraterie : le poivron sauvage de Jamaïque

Avec les nouvelles techniques de manipulation génétique, les entreprises peuvent aujourd'hui repérer et sélectionner des gènes à l'origine de caractéristiques jugées intéressantes (résistance à certaines maladies, à certains insectes). Elles peuvent déposer un « brevet sur des traits/gènes natifs » et exiger des droits sur l'utilisation de toute plante possédant cette caractéristique, même si cette caractéristique était naturellement présente dans des plantes cultivées depuis des générations par les paysans. Ainsi, l'Office Européen des Brevets (OEB) a délivré un brevet à Syngenta en 2013 [8], lui permettant de réclamer des droits sur tous les poivrons présentant la caractéristique génétique de résistance aux mouches blanches, résistance naturellement présente dans un poivron sauvage de Jamaïque. Ainsi, tous les paysans produisant des variétés résistantes aux mouches blanches se sont vus interdire leur utilisation, sous peine de poursuites. Ces évolutions techniques et juridiques bloquent l'accès et l'utilisation libre des semences. Elles renforcent le risque de biopiraterie et peut exposer des paysans à des redevances, poursuites ou à l'interdiction d'utilisation de certaines semences traditionnelles car un brevet a été déposé sur un gène qu'elles contenaient naturellement.

Des Maisons de semences paysannes

Face à un marché des semences restrictif et des multinationales de plus en plus féroces, des « Maisons des semences paysannes » se sont créées un peu partout dans le monde. En 2003, un Réseau des Semences Paysannes se constitue en France afin de redonner vie à ce patrimoine vivant et de défendre le droit des paysans à sélectionner et échanger leurs propres semences. Regroupant plusieurs dizaines de « Maisons des semences paysannes » un peu partout sur le territoire, celles-ci travaillent à la sélection et à l'adaptation de variétés qui conviendront le mieux à leur terroir, et seront faire face au changement climatique.

Notes

[1] « Verrouillage du système semencier et enjeux de sa réappropriation » - Julie HERMESSE, Corentin HECQUET, Pierre M. STASSART - Études rurales, n°202, 2018, p. 8-17.

[2] Les semences paysannes font leur retour dans les champs - Angela BOLIS - Le Monde, 2018.

[3] The state of the world's biodiversity for food and agriculture - FAO, 2019.

[4] La semence Libre, entretien avec Guy KASTLER – EcoRev, n°14, automne 2003

[5], Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation, par Olivier DE SCHUTTER - Assemblée générale des Nations unies, 23 juillet 2009, p.6.

[6] La contribution volontaire obligatoire "semence de ferme", une taxe contre le droit des agriculteurs d'utiliser leurs propres semences - Confédération Paysanne, décembre 2014.

[7] Le droit aux semences, un droit essentiel pour les paysan-ne-s ! - Agriculture•Alimentation, Coordination Sud, mai 2017, p.8.

[8] Poivron de Syngenta: encore un brevet pirate ? - Frédéric PRAT - inf°OGM, n°138, janvier/février 2016.